

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
28 avril 2026

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-huitième réunion
Bangkok, 13-17 juillet 2026
Point 6 de l'ordre du jour provisoire***

Assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal

**Assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal :
scénarios, options et estimations des coûts**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a été établie conformément à la décision XXXVII/7 de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-huitième réunion. Dans cette décision, le Secrétariat de l'ozone était prié d'établir un rapport sur les options permettant d'apporter des changements efficaces et efficaces, assorties d'estimations des coûts y afférentes, au calendrier des Réunions des Parties au Protocole et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée, du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et des groupes d'évaluation, à la durée de ces réunions et à l'appui fourni par le Secrétariat à ces réunions, ainsi qu'au calendrier des décisions relatives à la reconstitution des ressources. Bien que la décision XXXVII/7 ne porte que sur les activités relevant du Protocole de Montréal, la présente note concerne également les réunions organisées dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, étant donné que les deux traités tiennent des réunions conjointes. En conséquence, la note présente des options visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, assorties des estimations de coûts correspondantes.

2. La Convention de Vienne et son Protocole de Montréal, communément appelés les « traités sur l'ozone », sont largement reconnus comme des accords multilatéraux sur l'environnement fructueux et fonctionnent efficacement depuis leur entrée en vigueur, respectivement le 22 septembre 1988 et le 1^{er} janvier 1989. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la première Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se sont tenues consécutivement en avril 1989, le Protocole de Montréal a organisé des Réunions annuelles des Parties, tandis que, conformément à sa décision II/8, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a tenu ses réunions tous les trois ans depuis sa troisième réunion, en 1993. Les calendriers des réunions et des activités des organes subsidiaires des deux traités (notamment, pour le Protocole de Montréal, le Groupe de travail à composition non limitée, le Comité d'application, le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et les groupes d'évaluation, et, pour la

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/1.

Convention de Vienne, les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone ainsi que les bureaux de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties) ont été harmonisés avec les calendriers de leurs organes décisionnels respectifs. À l'heure actuelle, le budget du Protocole de Montréal est approuvé chaque année, tandis que la Convention de Vienne fonctionne avec des budgets triennaux.

3. Dans ce contexte, la présente note porte sur les modifications éventuelles à apporter aux modalités des réunions, notamment leur calendrier, leur durée, leur format et leur fréquence, ainsi que les cycles de travail associés à la reconstitution du Fonds multilatéral et aux évaluations, et les budgets correspondant aux différents scénarios. L'examen du fonctionnement des traités sur l'ozone n'a pas pour but d'en réduire la portée, l'ambition, ni l'efficacité. L'objectif est plutôt d'examiner si des ajustements apportés aux cycles de réunions et aux travaux connexes pourraient améliorer l'efficacité tout en préservant ou en renforçant l'efficacité et l'impact global des traités. Conformément à la décision XXXVII/7, la présente note ne vise pas à porter préjudice à l'examen que mèneront les Parties au sujet des options qui y sont recensées, et elle expose tant les avantages que les inconvénients que ces options pourraient présenter.

4. Dans le cadre des scénarios et des options exposés dans la présente note, aucune modification n'a été envisagée concernant la capacité du Secrétariat à soutenir la mise en œuvre des traités sur l'ozone.

5. La section II de la note présente trois scénarios de base concernant les modalités des réunions et des activités connexes pour la période 2027-2031. La section III récapitule les incidences budgétaires et les besoins en ressources correspondants. La section IV présente les éléments de coût que les Parties peuvent utiliser pour envisager différentes combinaisons des modalités de réunion afin d'élaborer d'autres scénarios que ceux de base.

II. Réunions et cycles de travail

6. Les scénarios présentés dans la note reposent sur le principe selon lequel l'intégrité, la continuité et les résultats de la mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal doivent être préservés. En conséquence, la présente section passe en revue l'organisation actuelle des réunions et des travaux prescrits et propose des ajustements pratiques qu'il est possible d'apporter aux modalités de ces réunions et aux cycles de travail associés et qui sont susceptibles d'améliorer la rentabilité tout en continuant à favoriser une prise de décision efficace, inclusive et rapide par les Parties.

7. À l'heure actuelle, le Protocole de Montréal, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sont les seuls accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre desquels se tiennent des réunions annuelles des organes directeurs (à savoir les Réunions des Parties et les sessions de la Conférence des Parties). Les autres accords multilatéraux sur l'environnement se réunissent généralement tous les deux ou trois ans, leurs organes subsidiaires se réunissant entre-temps.

8. Trois scénarios de base sont décrits ci-dessous. Le scénario de maintien du statu quo (scénario A) suit les cycles actuels de réunions et les tâches connexes. Deux autres scénarios ont été envisagés comme principales alternatives : des Réunions des Parties annuelles prolongées (scénario B) et des Réunions des Parties biennales (scénario C). Les Parties pourraient également envisager différentes variantes des trois scénarios de base en utilisant diverses modalités pour les réunions et les cycles de travail, et en appliquant les estimations de coûts correspondantes pour les éléments concernés figurant dans le tableau 2, afin de créer, si nécessaire, des scénarios et des budgets supplémentaires à des fins de comparaison.

A. Maintien du statu quo – scénario A

9. Dans le scénario de maintien du statu quo, les cycles actuels de réunions, d'évaluations et de reconstitution se poursuivraient sans changement.

10. La Conférence des Parties à la Convention de Vienne continuerait à se réunir tous les trois ans, conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Une réunion commune des bureaux de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties se tiendrait également en marge de cette réunion conjointe. La réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone se tiendrait la même année, parallèlement à une réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

11. Le cycle de réunions prévu au titre du Protocole de Montréal continuerait de s'articuler autour de sessions annuelles. La Conférence des Parties se réunirait au cours du dernier trimestre de chaque année, tandis que le Groupe de travail à composition non limitée se réunirait en milieu d'année.

Le Bureau de la Réunion des Parties se réunirait chaque année, parallèlement à la Réunion des Parties. Le Comité d'application se réunirait deux fois par an, la première réunion se tenant en marge de celle du Groupe de travail à composition non limitée et la seconde en marge de la Réunion des Parties.

12. Le processus d'évaluation continuerait de se dérouler selon un cycle annuel. Le Comité de l'évaluation technique et économique établirait un rapport d'activité annuel ainsi que d'autres rapports sur diverses questions spécifiques que les Parties lui demanderaient d'examiner, d'évaluer et de présenter. Ces rapports seraient ensuite soumis à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée, et certains d'entre eux seraient soumis à la Réunion des Parties. Le Comité de l'évaluation scientifique et le Comité de l'évaluation des effets sur l'environnement établiraient également des rapports d'activité annuels, qui seraient soumis à l'examen de la Réunion des Parties. Dans certains cas, le Comité de l'évaluation scientifique et/ou le Comité de l'évaluation des effets sur l'environnement pourraient également fournir des rapports spécifiques, à la demande des Parties, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée. L'évaluation quadriennale continuerait de suivre le cycle actuel.

13. Les décisions relatives à la reconstitution du Fonds multilatéral continueraient d'être prises tous les trois ans. La prochaine décision de reconstitution, pour la période 2027-2029, serait donc prévue pour 2026 et les décisions suivantes seraient prises tous les trois ans (c'est-à-dire en 2029, 2032, et ainsi de suite). Au cours des années où une décision relative à la reconstitution doit être prise, une équipe spéciale du Comité de l'évaluation technique et économique réaliserait une étude sur les besoins de financement des Parties visées à l'article 5 pour appliquer le Protocole de Montréal pendant la période de reconstitution concernée, afin d'éclairer l'examen de cette question par la Réunion des Parties.

14. La poursuite des cycles actuels de réunions et des travaux connexes s'inscrit dans le cadre des pratiques établies au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Des réunions et des échanges réguliers entre les Parties, les organes subsidiaires et les groupes d'évaluation permettraient de maintenir la continuité dans l'intensité de collaboration actuellement en vigueur (y compris la fréquence des réunions), de favoriser des relations de travail étroites et de faciliter des échanges d'information et une prise de décision relativement rapides. Il serait à prévoir que les exigences et la pression en matière de coordination, de planification, de participation et d'échanges au sein des différentes instances se maintiennent. Dans l'ensemble, le rythme annuel bien établi et les multiples processus intersessions génèrent une certaine charge de travail, qui n'est peut-être pas toujours nécessaire. Au cours des cycles actuels, certaines questions ont souvent été inscrites à l'ordre du jour des réunions annuelles des Parties, alors qu'il pourrait être préférable de les examiner moins fréquemment.

B. Cycle annuel prolongé des Réunions des Parties– scénario B

15. Dans ce scénario, le cycle annuel des Réunions des Parties au Protocole de Montréal serait maintenu. Les Réunions des Parties comporteraient un débat préparatoire prolongé de cinq jours afin d'intégrer les négociations qui se déroulent habituellement au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Les discussions informelles du Groupe de travail à composition non limitée, telles que les présentations des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, ainsi que les séances de questions-réponses y afférentes, se dérouleraient, si nécessaire, sous la forme de réunions d'information en ligne. Le débat préparatoire serait suivi d'un débat de haut niveau de deux jours. La réunion du Bureau de la Réunion des Parties continuerait de se tenir chaque année, parallèlement à la Réunion des Parties.

16. Le Comité d'application continuerait à se réunir deux fois par an ; la première réunion se tiendrait en ligne à mi-parcours au cours de l'année et la seconde se tiendrait en personne en marge de la Réunion des Parties.

17. Les cycles des évaluations et de la reconstitution resteraient inchangés. Les rapports d'activité annuels établis par le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement seraient maintenus, et ces rapports seraient soumis à l'examen des Parties lors de réunions d'information en ligne et/ou lors des Réunions des Parties, selon le cas. Les décisions relatives à la reconstitution du Fonds multilatéral continueraient d'être prises tous les trois ans, sur la base d'une étude sur la reconstitution des ressources qui devrait être réalisée par une équipe spéciale du Comité de l'évaluation technique et économique au cours de l'année où chaque décision de reconstitution est prise.

18. Dans ce scénario, le calendrier des réunions actuel serait maintenu, mais des modifications seraient apportées aux modalités des activités du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties. L'un des avantages du maintien des pratiques actuelles réside dans le fait que cela n'entraînerait que peu de changements en termes de charge de travail et de participation des Parties et des organes subsidiaires. Les modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Groupe de travail à composition non limitée offrent des possibilités de gains d'efficacité et de réduction des coûts. Les cycles de réunion actuels des groupes d'évaluation se poursuivraient également comme dans le scénario de maintien du statu quo, à cette différence près que les représentant(e)s de ces groupes n'auraient pas à se déplacer pour assister aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée, qui se tiendraient en ligne.

19. L'expérience prouve qu'il est difficile de mener des négociations délicates et approfondies dans le cadre de réunions en ligne, mais des séances d'information accompagnées de sessions de questions-réponses tenues en ligne se sont avérées fructueuses. Les réunions du Comité d'application, qui se sont tenues en ligne, ont également été des réussites et n'ont pas posé de difficultés particulières. Des sessions annuelles prolongées de la Conférence des Parties permettraient de mener des négociations plus approfondies et plus intensives, ce qui nécessiterait une gestion rigoureuse de l'ordre du jour afin de garantir des débats et une participation efficaces.

20. Dans ce scénario, le calendrier des réunions de la Convention de Vienne resterait inchangé : les réunions de la Conférence des Parties continueraient de se tenir tous les trois ans, parallèlement à la réunion des Parties au Protocole de Montréal, ainsi qu'à une réunion conjointe des bureaux des deux instances. La réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone se tiendrait la même année, parallèlement à une réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

C. Cycle biennal des Réunions des Parties – scénario C

21. Dans ce scénario, les Réunions des Parties au Protocole de Montréal suivraient un cycle biennal. La Réunion des Parties se tiendrait tous les deux ans, et le Groupe de travail à composition non limitée se réunirait tous les deux ans, les années intermédiaires. Le Comité d'application se réunirait une fois par an et serait convoqué soit en marge du Groupe de travail à composition non limitée, soit en marge de la Réunion des Parties, selon l'année. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral pourrait maintenir son rythme de travail actuel, à savoir deux réunions par an, mais rendrait compte à la Réunion des Parties tous les deux ans. Le Bureau de la Réunion des Parties se réunirait également tous les deux ans, parallèlement à la Réunion des Parties.

22. Les réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pourraient passer à un cycle quadriennal, et se tenir conjointement avec une Réunion des Parties sur deux. Les réunions des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone pourraient également se tenir tous les quatre ans, soit l'année de la Conférence des Parties, soit l'année qui la précède, selon le cas.

23. Si ce scénario était retenu, le moment le plus opportun pour sa mise en œuvre serait après 2027. C'est en effet cette année que se tiendra la trente-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal et que les groupes d'évaluation présenteront les rapports d'évaluation quadriennaux ainsi que le rapport de synthèse portant sur le cycle d'évaluation de 2026. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la treizième réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone auront également lieu en 2027 ; il convient de noter ici que le budget actuel du fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne couvre la période triennale 2025-2027 et tient compte des frais afférents aux réunions qui se tiendront en 2027. Si les Parties le souhaitent, un budget adapté à ce scénario pour la période quadriennale 2028-2031 pourrait être élaboré et soumis à l'examen de la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

24. Dans ce scénario, s'il s'avérait nécessaire de prendre des décisions au cours d'une année où aucune Réunion des Parties n'est prévue, une Réunion extraordinaire des Parties pourrait être convoquée en marge du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la pratique établie.

25. Les cycles de travail des groupes d'évaluation et la reconstitution du Fonds multilatéral pourraient être adaptés si nécessaire afin de les aligner sur le cycle biennal des Réunions des Parties. Si cette modification était mise en œuvre à partir de 2027, les cycles d'évaluation et de reconstitution pourraient être harmonisés comme suit :

a) Processus d'évaluation : le cycle d'évaluation quadriennal pourrait rester inchangé. Lors de la trente-neuvième Réunion des Parties, qui se tiendra en 2027, les Parties devraient se prononcer sur le mandat de la prochaine évaluation quadriennale, qui devra être achevée en 2030. Les rapports d'évaluation quadriennaux, y compris le rapport de synthèse, seraient présentés

aux Parties en 2031. La présentation initiale pourrait avoir lieu lors de réunions d'information en ligne¹ au cours des premiers mois de 2031, puis lors de la Réunion des Parties qui se tiendra cette année-là. La fréquence des rapports d'activité des groupes d'évaluation pourrait être ramenée d'une fois par an à une fois tous les quatre ans, entre les évaluations quadriennales (à mi-parcours du cycle quadriennal), par exemple en 2028, puis tous les quatre ans par la suite. Si le volume de travail lié à l'évaluation venait à diminuer, le nombre de réunions des groupes d'évaluation serait également réduit en conséquence ;

b) Cycle de reconstitution : le cycle de reconstitution des ressources pourrait être porté à quatre ans afin de l'aligner sur la Réunion biennale des Parties. La décision de reconstitution qui sera prise en 2026 portera sur la période 2027-2029. Il serait donc nécessaire que la trente-neuvième Réunion des Parties examine le rapport sur la reconstitution des ressources et prenne une décision concernant la prochaine période de reconstitution lors de sa réunion de 2029, date à laquelle la prochaine période de reconstitution pourrait être fixée de 2030 à 2033, couvrant ainsi une période de quatre ans au lieu de trois. Une décision concernant le cahier des charges de l'étude sur la reconstitution des ressources pour la période 2030-2033 devrait peut-être être prise lors d'une Réunion extraordinaire des Parties en 2028.

26. Dans le scénario prévoyant un cycle biennal de la Réunion des Parties, le nombre de réunions organisées chaque année est réduit à une réunion principale (soit la Réunion des Parties, soit celle du Groupe de travail à composition non limitée) et à une réunion du Comité d'application. Les décisions du Comité seraient normalement soumises à l'adoption des Parties lors de la Réunion biennale des Parties ou, en cas d'urgence, dans un autre cadre approprié.

27. Par ailleurs, la réduction de la fréquence et de l'intensité des cycles de travail liés à l'évaluation et à la reconstitution des ressources permettrait de réduire les coûts liés à l'organisation des conférences et aux déplacements, tout en favorisant un programme biennal plus stratégique pour les débats et la prise de décision, avec une période intersessions plus longue qui permettrait une planification et une préparation plus cohérentes dans l'ensemble des processus concernant les questions techniques, les aspects de politique générale et les questions financières pertinents.

28. Par ailleurs, ce scénario allongerait les intervalles entre les Réunions des Parties, ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre de questions nécessitant une décision, en particulier au cours des premières phases de sa mise en œuvre. Cela pourrait également accroître le recours à des dispositions provisoires, telles que des activités du Groupe de travail à composition non limitée, des réunions d'information virtuelles supplémentaires ou, si nécessaire, des Réunions extraordinaires des Parties ou des Réunions prolongées des Parties, à l'instar de ce qui est prévu dans le scénario B. Une planification minutieuse serait nécessaire pour assurer la continuité des processus de travail et l'examen en temps opportun des questions nouvelles, ainsi que pour éviter les goulots d'étranglement résultant de retards dans le traitement des questions urgentes.

Tableau 1

Calendrier des travaux envisageable dans le cas d'un cycle biennal des Réunions des Parties – scénario C

<i>Organe/activité</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>	<i>2030</i>	<i>2031</i>
DRO		DRO 13				DRO 14
GTCNL	GTCNL 48	GTCNL 49	GTCNL 50		GTCNL 51	
CDP/RDP	RDP 38	CDP14/RDP39	RExDP (si nécessaire)	RDP40		CDP15/RDP 41
Bureau	Bureau RDP	Bureau CDP Bureaux conjoints	Bureau RDP	Bureau RDP		Bureau CDP Bureaux conjoints
ComApp	ComApp 76 ComApp 77	ComApp 78 ComApp 79	ComApp 80	ComApp 81	ComApp 82	ComApp 83

¹ Si les Parties le jugent nécessaire, des réunions ponctuelles en présentiel pourraient également être organisées à la place.

<i>Organe/activité</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>	<i>2030</i>	<i>2031</i>
Reconstitution	Décision pour la période 2027-2029		Cahier des charges de l'étude	Décision pour la période 2030-2033 (Début du cycle de quatre ans)		
Évaluation	Rapport d'activité annuel	Présentation des rapports quadriennaux et de synthèse pour 2026 Cahier des charges pour la prochaine évaluation [Rapport d'activité annuel]	Rapports d'activité biennaux		Finalisation de l'évaluation de 2030	Présentation des rapports quadriennaux et de synthèse de 2030 Cahier des charges pour la prochaine évaluation

Note : Il peut s'avérer nécessaire d'organiser une Réunion extraordinaire des Parties d'une demi-journée ou d'une journée lorsque des décisions doivent être prises, de préférence en marge d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée. En 2028, par exemple, il pourrait s'avérer nécessaire de définir le cahier des charges de la prochaine évaluation quadriennale.

Abréviations : CDP – Conférence des Parties ; RExDP – Réunion extraordinaire des Parties ; ComApp – Comité d'application ; RDP – Réunion des Parties ; GTCNL - Groupe de travail à composition non limitée ; DRO – Réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone.

III. Incidences sur le budget et les ressources

29. L'estimation des coûts pour 2026, les budgets indicatifs pour les années 2027 à 2031 et les prévisions de solde de trésorerie selon les scénarios présentés dans la section II ci-dessus sont résumés dans les tableaux 3 et 5 pour les fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, respectivement. Les tableaux 4 et 6 présentent respectivement, pour les fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, les informations relatives aux recettes de trésorerie et aux contributions approuvées pour chaque année de 2015 à 2026, ainsi que les prévisions pour l'année 2026. Les tableaux indiquent également l'exécution annuelle du budget, les prélèvements effectués sur les fonds d'affectation spéciale et le solde de trésorerie en fin d'exercice.

30. Par le passé, les Parties ont approuvé les contributions en tenant compte du solde de trésorerie disponible dans les fonds d'affectation spéciale. Lorsque le solde de trésorerie était élevé, des contributions inférieures au budget de l'année concernée étaient approuvées, et la différence entre les dépenses et les contributions était prélevée sur le solde de trésorerie, comme convenu par les Parties, afin d'éviter une accumulation de liquidités. Compte tenu de la baisse constante du solde de trésorerie observée ces derniers temps, le Secrétariat a recommandé, dans les tableaux 3 et 5, des contributions équivalentes au budget des années concernées à partir de 2027.

31. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal, les recettes annuelles moyennes des 11 dernières années (2015-2025) ont représenté 73 % des contributions approuvées, avec un prélèvement moyen de 2,65 millions de dollars des États-Unis sur le solde de trésorerie chaque année au cours des quatre dernières années. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne, les recettes annuelles moyennes sur la même période ont représenté 69 %, avec un prélèvement moyen de 341 000 dollars sur le solde de trésorerie chaque année au cours des quatre dernières années. Il devient de plus en plus difficile de compenser la baisse des recettes provenant des cotisations en puisant dans les réserves de trésorerie.

32. Les prévisions relatives au solde de trésorerie reposent sur des encaissements correspondant à 70 %, 75 % et 80 % des cotisations approuvées pour l'année. Dans le scénario de maintien du statu quo, si le fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal reçoit chaque année 70 % des contributions approuvées, d'ici 2029, le solde de trésorerie ne suffira plus à couvrir même la réserve obligatoire de 15 %. Si le rythme des recettes provenant des cotisations restait inchangé, dans les deux autres scénarios, le solde de trésorerie passerait sous le seuil obligatoire de 15 % d'ici 2030.

Les recettes de trésorerie s'élevant à 70 % des contributions approuvées, on constate également une diminution constante du solde de trésorerie du fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.

33. Une comparaison des scénarios présentés dans la section II montre que, dans le cadre d'un scénario de maintien du statu quo, les dépenses récurrentes liées aux réunions annuelles et aux activités connexes continueraient à peser sur les contributions requises et les soldes de trésorerie. En l'absence d'un taux de recouvrement des cotisations suffisamment élevé et constant (au moins environ 80 %), cela pourrait entraîner une diminution rapide des soldes de trésorerie, ce qui risquerait de réduire la marge de manœuvre financière.

34. Dans les deux autres scénarios, en revanche, une baisse du niveau d'activité et des dépenses contribuerait à ralentir l'épuisement de la trésorerie et aiderait à maintenir un niveau minimal de stabilité financière pendant la période couverte par les prévisions, à condition que le taux de recouvrement des cotisations soit égal ou supérieur à 75 %. Une modification proactive du calendrier et des modalités des réunions permettrait de préserver les réserves financières et de garantir que les fonds d'affectation spéciale conservent la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins programmatiques futurs jusqu'en 2031 et au-delà.

35. Dans l'ensemble, ces projections montrent qu'il importe que les Parties envisagent en temps utile toute adaptation des modalités des réunions et des cycles de travail connexes, ainsi que de leurs contributions respectives. Ces modifications des modalités devraient être examinées à la lumière des scénarios présentés dans la section II et de leurs incidences financières respectives.

IV. Variantes des scénarios

36. Le tableau 2 présente certains éléments de coût dont les Parties peuvent tenir compte lorsqu'elles envisagent des variantes dans les modalités de réunion, en sus des trois scénarios de base présentés à la section II. Ces éléments de coût peuvent servir, par exemple, à illustrer les incidences financières du remplacement de certaines réunions par des formats en ligne, de l'introduction de réunions en ligne supplémentaires ou de la prolongation des réunions en présentiel d'un ou plusieurs jours. Les estimations présentées dans le tableau sont fondées sur les dépenses antérieures engagées pour des réunions similaires, organisées selon des formats ou dans des lieux comparables, et ont été ajustées en fonction de la durée et de l'inflation. Les coûts de participation des Parties visées à l'article 5 sont estimés pour 120 participant(e)s.

Tableau 2

Éléments de coût à prendre en compte dans la création de scénarios supplémentaires

<i>Élément de coût</i>	<i>Montant (En dollars des États- Unis)</i>	<i>Observations</i>
Réunion en ligne (avec services d'interprétation)	360 000	Comprend 8 séances de 2 heures chacune
Réunion en ligne (sans services d'interprétation)	227 000	Comprend 8 séances de 2 heures chacune
1 journée supplémentaire de réunion en présentiel pour la Réunion des Parties et le Groupe de travail à composition non limitée à Nairobi	110 000	Comprend 1 journée supplémentaire de frais de services de conférence et d'indemnités journalières de subsistance pour les participant(e)s bénéficiant d'un financement réservé aux Parties visées à l'article 5
2 journées supplémentaires de réunion en présentiel pour la Réunion des Parties et le Groupe de travail à composition non limitée à Nairobi	220 000	Comprend 2 journées supplémentaires de frais de services de conférence et d'indemnités journalières de subsistance pour les participant(e)s bénéficiant d'un financement réservé aux Parties visées à l'article 5
Réunion de trois jours en présentiel à Nairobi	605 000	Comprend les frais de services de conférence et la participation des Parties visées à l'article 5

Note : ces estimations concernent l'année 2026. Les estimations pour les autres années seront ajustées en fonction de l'inflation.

37. Réunions en présentiel : pour les réunions en présentiel, il est jugé nécessaire de prévoir suffisamment de temps, généralement au moins deux à trois journées complètes, pour justifier les déplacements et les préparatifs requis et pour permettre aux participant(e)s de contribuer de manière constructive et ciblée.
38. Réunions en ligne : bien que les négociations sensibles et complexes soient difficiles à mener en ligne, le recours accru aux réunions en ligne et hybrides pourrait contribuer à réduire les frais de déplacement et l'empreinte carbone liées aux réunions, tout en offrant une plus grande souplesse en matière de participation. Dans le même temps, ces modalités peuvent poser certains défis, notamment les décalages horaires, la réduction des possibilités de consultations informelles et de recherche de consensus en marge des réunions, les contraintes techniques et de connectivité pour certaines Parties, ainsi qu'une complexité accrue pour l'organisation des réunions hybrides. Les réunions entièrement virtuelles compliquent également l'organisation et la planification ; pour garantir l'efficacité des discussions dans le cadre des contraintes inhérentes aux réunions en ligne, il pourrait s'avérer nécessaire, par exemple, d'organiser des consultations préparatoires bilatérales et en groupe plus intensives, ainsi que des forums en ligne, afin de permettre l'échange d'informations et de vues.
39. Les Parties voudront peut-être également noter que, pour l'instant, l'Assemblée générale n'a pas chargé la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi d'assurer l'interprétation simultanée à distance pour les réunions intergouvernementales organisées en ligne ou en format hybride. En conséquence, le Secrétariat serait amené à faire appel à des prestataires externes pour la mise à disposition de plateformes de réunion virtuelles et de services d'interprétation. Cela pourrait avoir des répercussions sur la qualité des services d'interprétation, ainsi que sur la gestion globale des réunions.
40. Lorsqu'elles envisagent le recours aux réunions virtuelles, les Parties pourraient souhaiter réfléchir aux types de discussions et de décisions qui pourraient être assurées efficacement dans le cadre de formats en ligne ou hybrides, au recours éventuel à des réunions extraordinaires ou à des procédures d'approbation tacite lorsque cela s'avère approprié, ainsi qu'aux mesures susceptibles de garantir une participation efficace, inclusive et équitable.
41. Intelligence artificielle : les Parties pourraient également souhaiter prendre note des progrès technologiques en cours, notamment l'utilisation croissante des outils d'intelligence artificielle, qui pourraient avoir des répercussions futures sur l'organisation et le déroulement des réunions. À l'heure actuelle, les solutions d'interprétation et de traduction fondées sur l'intelligence artificielle ne sont pas utilisées lors des réunions intergouvernementales de l'ONU. S'agissant du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, l'intelligence artificielle est déjà utilisée de manière informelle pour faciliter la transcription des réunions, produire des résumés et effectuer des recherches dans les archives. À l'avenir, d'autres services basés sur l'intelligence artificielle, notamment la traduction, l'interprétation et la rédaction de rapports, pourraient jouer un rôle officiel dans les réunions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et contribuer à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts. Le recours à de telles options nécessiterait d'examiner attentivement les incidences en matière de qualité, de confidentialité et de gouvernance, qui justifient un suivi continu à mesure que les technologies évoluent.
42. Lors de sa quarante-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée pourrait souhaiter examiner l'éventail des options possibles pour le fonctionnement du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne, en particulier à partir de 2027, telles qu'elles sont exposées dans la présente note. Ces options comprennent l'examen des scénarios décrits ci-dessus – qui couvrent les variations dans les cycles et les modalités des réunions ainsi que les différentes combinaisons possibles – de même que les estimations de coûts et les cycles de travail associés à la reconstitution du Fonds multilatéral et au processus d'évaluation, dans le but d'améliorer l'efficacité tout en garantissant la mise en œuvre effective des traités sur l'ozone.

Tableau 3

Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal : récapitulatif des estimations de coûts et des prévisions de trésorerie pour la période 2026-2031

(En dollars des États-Unis, arrondis au millier le plus proche)

	2026	2027	2028		2029			2030			2031			
Description	Scénario A	Scénario A	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario A	Scénario B	Scénario C
Dépenses de personnel														
Dépenses de personnel	1 830 900	2 085 000	1 905 000	1 905 000	1 905 000	1 943 000	1 943 000	1 943 000	1 982 000	1 982 000	1 982 000	2 020 000	2 020 000	2 020 000
Consultant(e)s	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Frais liés aux réunions (services de conférence et frais de déplacement des Parties visées à l'article 5)														
Groupe de travail à composition non limitée	1 055 000	1 070 000	1 085 000	180 000	1 085 000	1 098 000	185 000	—	1 110 000	189 000	1 110 000	1 124 000	195 000	—
ComApp	230 000	265 000	265 000	286 000	160 000	265 000	286 000	160 000	265 000	286 000	160 000	265 000	286 000	160 000
Bureau	40 000	40 000	40 000	40 000	—	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	—	40 000	40 000	40 000
RDP	1 125 000	1 060 000	1 184 000	1 334 000	—	1 198 000	1 348 000	1 198 000	1 210 000	1 360 000	—	1 108 000	1 258 000	1 108 000
Activités d'évaluation (réunions et déplacements des Parties visées à l'article 5)	435 000	405 000	405 000	275 000	275 000	405 000	355 000	355 000	435 000	435 000	435 000	405 000	275 000	275 000
Frais de voyage du personnel en mission	185 000	185 000	185 000	120 000	120 000	185 000	120 000	120 000	185 000	120 000	120 000	185 000	120 000	120 000
Opérations	206 500	194 000	194 000	189 000	189 000	194 000	189 000	189 000	194 000	189 000	189 000	194 000	189 000	189 000
Sensibilisation du public et communication	50 000	70 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Surveillance de l'atmosphère (financée par le solde de trésorerie)	100 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total, coûts directs	5 332 000	5 449 000	5 398 000	4 464 000	3 869 000	5 463 000	4 601 000	4 140 000	5 556 000	4 736 000	4 131 000	5 476 000	4 518 000	4 047 000
Dépenses d'appui au programme (13 %)	693 000	708 000	702 000	580 000	503 000	710 000	598 000	538 000	722 000	616 000	537 000	712 000	587 000	526 000
Total général	6 025 000	6 157 000	6 100 000	5 044 000	4 372 000	6 173 000	5 199 000	4 678 000	6 278 000	5 352 000	4 668 000	6 188 000	5 105 000	4 573 000
Réserves (15 % du budget annuel)	903 750	923 550	915 000	756 600	655 800	925 950	779 850	701 700	941 700	802 800	700 200	928 200	765 750	685 950
Contributions des Parties	5 412 612	6 157 000	6 100 000	5 044 000	4 372 000	6 173 000	5 199 000	4 678 000	6 278 000	5 352 000	4 668 000	6 188 000	5 105 000	4 573 000

<i>Description</i>	<i>2026</i>		<i>2027</i>		<i>2028</i>		<i>2029</i>		<i>2030</i>		<i>2031</i>			
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>	<i>Scénario C</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>	<i>Scénario C</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>	<i>Scénario C</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>	<i>Scénario C</i>
Solde de trésorerie en début d'exercice	4 693 000	3 361 000	2 437 000	2 437 000	2 437 000	1 522 000	1 681 000	1 781 000	596 000	901 000	1 080 000	-345 000	98 000	380 000
Encaissements prévus (70 %)	3 789 000	4 310 000	4 270 000	3 531 000	3 060 000	4 321 000	3 639 000	3 275 000	4 395 000	3 746 000	3 268 000	4 332 000	3 574 000	3 201 000
Dépenses prévues (85 %)	5 121 000	5 234 000	5 185 000	4 287 000	3 716 000	5 247 000	4 419 000	3 976 000	5 336 000	4 549 000	3 968 000	5 260 000	4 339 000	3 887 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	3 361 000	2 437 000	1 522 000	1 681 000	1 781 000	596 000	901 000	1 080 000	-345 000	98 000	380 000	-1 273 000	-667 000	-306 000
Solde de trésorerie en début d'exercice	4 693 000	3 631 000	3 015 000	3 015 000	3 015 000	2 405 000	2 511 000	2 578 000	1 788 000	1 991 000	2 111 000	1 161 000	1 456 000	1 644 000
Encaissements prévus (75 %)	4 059 000	4 618 000	4 575 000	3 783 000	3 279 000	4 630 000	3 899 000	3 509 000	4 709 000	4 014 000	3 501 000	4 641 000	3 829 000	3 430 000
Dépenses prévues (85 %)	5 121 000	5 234 000	5 185 000	4 287 000	3 716 000	5 247 000	4 419 000	3 976 000	5 336 000	4 549 000	3 968 000	5 260 000	4 339 000	3 887 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	3 631 000	3 015 000	2 405 000	2 511 000	2 578 000	1 788 000	1 991 000	2 111 000	1 161 000	1 456 000	1 644 000	542 000	946 000	1 187 000
Solde de trésorerie en début d'exercice	4 693 000	3 902 000	3 594 000	3 594 000	3 594 000	3 289 000	3 342 000	3 376 000	2 980 000	3 082 000	3 142 000	2 666 000	2 815 000	2 908 000
Encaissements prévus (80 %)	4 330 000	4 926 000	4 880 000	4 035 000	3 498 000	4 938 000	4 159 000	3 742 000	5 022 000	4 282 000	3 734 000	4 950 000	4 084 000	3 658 000
Dépenses prévues (85 %)	5 121 000	5 234 000	5 185 000	4 287 000	3 716 000	5 247 000	4 419 000	3 976 000	5 336 000	4 549 000	3 968 000	5 260 000	4 339 000	3 887 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	3 902 000	3 594 000	3 289 000	3 342 000	3 376 000	2 980 000	3 082 000	3 142 000	2 666 000	2 815 000	2 908 000	2 356 000	2 560 000	2 679 000

Note : Hypothèses retenues pour calculer le solde de trésorerie en fin d'exercice :

- Les coûts estimés pour 2026 correspondent au budget approuvé par la trente-septième Réunion des Parties (décision XXXVII/23).
- Les estimations de coûts pour 2027 et 2028 sont basées sur les budgets recommandés présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4.
- Les estimations de coûts pour la période 2029-2031 sont calculées sur la base du budget de l'année précédente ou des dépenses passées, corrigés de l'inflation.
- Les contributions annuelles proposées par les Parties sont calculées sur la base du budget de l'année concernée, à l'exception de l'année 2026, pour laquelle les contributions ont été approuvées par la trente-septième Réunion des Parties (décision XXXVII/23).
- Solde de trésorerie en fin d'exercice anticipé, en supposant que les recettes attendues s'élèvent à 70 %, 75 % et 80 % des contributions approuvées et que les dépenses prévues s'élèvent à 85 % du budget.

Abréviations : ComApp – Comité d'application ; RDP – Réunion des Parties.

Tableau 4

Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal : budget approuvé, contributions, recettes et dépenses pour la période 2015-2026

(En dollars des États-Unis/pourcentage)

<i>Année</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Contributions approuvées</i>	<i>Contributions en pourcentage du budget</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>% de recettes pour l'année</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Taux d'exécution du budget (%)</i>	<i>Prélèvement sur le solde de trésorerie</i>	<i>Solde de trésorerie en fin d'exercice</i>
	(a)	(b)	(b)/(a)	(c)	(c)/(b)	(d)	(d)/(a)	(d)-(c)	
2015	5 922 857	4 276 933	72	2 847 613	67	5 666 305	96	2 818 692	2 057 909
2016	6 772 162	4 276 933	63	2 719 338	64	5 007 346	74	2 288 008	2 486 685
2017	5 355 004	5 756 630	108	3 334 687	58	3 338 489	62	3 802	5 296 701
2018	5 546 722	5 546 722	100	3 842 735	69	4 825 675	87	982 940	6 970 000
2019	5 942 780	5 326 722	90	3 485 494	65	5 426 321	91	1 940 827	6 063 000
2020	5 688 654	5 322 308	94	3 768 607	71	2 962 201	52	-806 406	9 914 106
2021	6 475 796	3 743 099	58	3 377 771	90	2 852 348	44	-525 423	11 611 000
2022	5 855 129	2 597 681	44	2 228 668	86	5 578 700	95	3 350 032	9 717 762
2023	6 135 900	3 170 390	52	2 573 029	81	5 419 666	88	2 846 637	7 680 661
2024	6 344 385	3 743 099	59	3 141 084	84	5 554 995	88	2 413 911	6 253 945
2025	6 646 095	4 837 756	73	3 527 495	73	5 531 170	83	2 003 675	4 693 435
Prévisions pour 2026 ^a	6 025 612	5 412 612	90	4 059 000	75	5 121 000	85	1 062 000	3 631 000

^a Prévisions fondées sur des encaissements correspondant à 75 % des contributions approuvées.

Tableau 5

Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne : récapitulatif des estimations de coûts et des prévisions de trésorerie pour la période 2026-2031

(En dollars des États-Unis, arrondis au millier le plus proche)

Description	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
	Scénario A	Scénario A	Scénario A	Scénario A	Scénarios A et B	Scénario C	Scénarios A et B	Scénario C
Dépenses de personnel	712 000	726 000	756 000	770 000	785 000	785 000	800 000	800 000
Frais liés aux réunions (services de conférence et frais de déplacement des Parties visées à l'article 5)								
CDP	–	252 000	–	–	252 000	–	–	252 000
Bureau	–	40 000	–	–	40 000	–	–	40 000
DRO	–	180 000	–	–	180 000	–	–	180 000
Frais de voyage du personnel en mission	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Activités promotionnelles	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opérations	69 000	93 000	69 000	69 000	93 000	69 000	69 000	93 000
Total, coûts directs	821 000	1 331 000	865 000	879 000	1 390 000	894 000	909 000	1 405 000
Dépenses d'appui au programme (13 %)	107 000	173 000	112 000	114 000	181 000	116 000	118 000	183 000
Total général	928 000	1 504 000	977 000	993 000	1 571 000	1 010 000	1 027 000	1 588 000
Réserves (15 % du budget annuel)	139 200	225 600	146 550	148 950	235 650	151 500	154 050	238 200
Contributions des Parties	782 000	782 000	977 000	993 000	1 571 000	1 010 000	1 027 000	1 588 000
Solde de trésorerie en début d'exercice	1 994 000	1 752 000	1 021 000	875 000	726 000	726 000	491 000	574 000
Encaissements prévus (70 %)	547 000	547 000	684 000	695 000	1 100 000	707 000	719 000	1 112 000
Dépenses prévues (85 %)	789 000	1 278 000	830 000	844 000	1 335 000	859 000	873 000	1 350 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	1 752 000	1 021 000	875 000	726 000	491 000	574 000	337 000	336 000
Solde de trésorerie en début d'exercice	1 994 000	1 792 000	1 101 000	1 004 000	905 000	905 000	748 000	803 000
Encaissements prévus (75 %)	587 000	587 000	733 000	745 000	1 178 000	757 000	770 000	1 191 000
Dépenses prévues (85 %)	789 000	1 278 000	830 000	844 000	1 335 000	859 000	873 000	1 350 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	1 792 000	1 101 000	1 004 000	905 000	748 000	803 000	645 000	644 000

	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
<i>Description</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario A</i>	<i>Scénarios A et B</i>	<i>Scénario C</i>	<i>Scénarios A et B</i>	<i>Scénario C</i>
Solde de trésorerie en début d'exercice	1 994 000	1 831 000	1 179 000	1 131 000	1 081 000	1 081 000	1 003 000	1 030 000
Encaissements prévus (80 %)	626 000	626 000	782 000	794 000	1 257 000	808 000	822 000	1 270 000
Dépenses prévues (85 %)	789 000	1 278 000	830 000	844 000	1 335 000	859 000	873 000	1 350 000
Solde de trésorerie en fin d'exercice	1 831 000	1 179 000	1 131 000	1 081 000	1 003 000	1 030 000	952 000	950 000

Note : Hypothèses retenues pour calculer le solde de trésorerie en fin d'exercice :

- Les estimations de coûts pour 2026 et 2027 correspondent au budget approuvé par la Conférence des Parties lors de sa treizième session (décision XIII/3).
- Les estimations de coûts pour la période 2028-2031 sont calculées sur la base du budget de l'année précédente ou des dépenses passées, corrigés de l'inflation.
- Les contributions annuelles proposées par les Parties sont calculées sur la base du budget de l'année concernée, à l'exception des années 2026 et 2027, pour laquelle les contributions ont été approuvées par la Conférence des Parties à sa treizième réunion (décision XIII/3).
- Solde de trésorerie en fin d'exercice anticipé, en supposant que les recettes attendues s'élèvent à 70 %, 75 % et 80 % des contributions approuvées et que les dépenses prévues s'élèvent à 85 % du budget.

Abréviations : CDP – Conférence des Parties ; DRO – Réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone.

Tableau 6

Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne : budget approuvé, contributions, recettes et dépenses pour la période 2015-2026

(En dollars des États-Unis/pourcentage)

<i>Année</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Contributions approuvées</i>	<i>Contributions en pourcentage du budget</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>% de recettes pour l'année</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Taux d'exécution du budget (%)</i>	<i>Prélèvement sur le solde de trésorerie</i>	<i>Solde de trésorerie en fin d'exercice</i>
	(a)	(b)	(b)/(a)	(c)	(c)/(b)	(d)	(d)/(a)	(d)-(c)	
2015	800 937	603 000	75	360 081	60	736 150	92	376 069	1 593 126
2016	773 578	603 000	78	374 532	62	583 414	75	208 882	1 566 819
2017	1 363 368	603 000	44	405 146	67	962 400	71	557 254	1 461 341
2018	788 167	733 000	93	493 534	67	709 685	90	216 151	1 511 935
2019	800 981	863 000	108	533 597	62	720 778	90	187 181	1 523 034
2020	1 370 010	986 000	72	545 152	55	752 713	55	207 561	1 869 922
2021	1 370 000	986 000	72	683 272	69	831 213	61	147 941	2 236 886
2022	888 180	781 175	88	501 849	64	811 365	91	309 516	2 351 341
2023	902 192	781 175	87	726 974	93	773 919	86	46 945	2 653 599
2024	1 477 235	781 175	53	719 288	92	1 403 121	95	683 833	2 189 040
2025	911 910	782 000	86	564 295	72	890 275	98	325 980	1 994 252
Prévisions pour 2026 ^a	927 730	782 000	84	587 000	75	789 000	85	202 000	1 792 000

^a Prévisions fondées sur des encaissements correspondant à 75 % des contributions approuvées.